

SIRTOM DE LA VALLEE DE LA GROSNE
COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 04 NOVEMBRE 2010 - 18h30 - CLUNY

Le Président, Michel MAYA, accueille et remercie les participants à cette session.

Il précise que ce Conseil syndical a pour objet la prise de position quant à l'adhésion, ou non au SMET Nord Est 71. L'organisation de ce Comité syndical a été validée par le Bureau du Sirtom qui s'est réuni le 27 octobre 2010.

1) Procès verbal du Conseil syndical du 31 août 2010 :

Le procès verbal du Conseil Syndical du 31 août 2010 est soumis à approbation par M. le Président.

Il est indiqué qu'à la page 1 de ce procès verbal, paragraphe 2, point b) il faut remplacer « fin 201 » par « fin 2010 ».

Le Conseil syndical à l'unanimité adopte cette modification et le procès verbal du 31 août 2010.

2) Demande de positionnement du SMET Nord Est 71 :

Michel MAYA introduit ce point en précisant qu'à la suite de la réunion du Conseil syndical du 31 août 2010, le SIRTOM a interrogé la Préfecture sur les points qui ont amené le SIRTOM à ne pas se positionner lors de cette réunion sur une adhésion ou non au SMET Nord Est 71.

Il indique que fin septembre le SICTOM du Mâconnais et la Communauté de communes du Mâconnais Val de Saône ont reçu des courriers de la Préfecture leur indiquant que ces collectivités pouvaient adhérer au SMEVOM et au SMET.

Dans le même temps ; Michel MAYA indique qu'il a eu des demandes d'élus pour réunir le Conseil syndical du SIRTOM pour statuer sur cette question de l'adhésion au SMET.

Une relance a donc été auprès de la Préfecture pour qu'elle puisse envoyer une réponse au SIRTOM ; ce qui fut chose faite le 14 octobre.

Du fait de ces éléments il a été envisagé de réunir un Conseil syndical le 26 octobre, date qui concordait avec la date de réunion du Conseil syndical du SICTOM du Mâconnais. Ceci paraissait intéressant pour que les décisions respectives n'interfèrent pas les unes par rapport aux autres.

Il apparaissait également intéressant d'inviter les différents acteurs de ce dossier, à savoir le SMET Nord est 71, la Préfecture et le Département, afin qu'ils puissent répondre aux questions des délégués.

Malheureusement ce pas de temps était trop court pour pouvoir réunir tous le monde.

Michel MAYA a donc décidé de réunir le Bureau le 27 octobre pour faire le point sur le dossier.

Il précise que le 26 octobre le SICTOM du Mâconnais a pris une délibération indiquant qu'il acceptait l'adhésion au SMET Nord Est 71, sous réserve de la mise en place de la mutualisation des coûts de transports (38 votes pour, 8 votes contre et 2 blancs).

Michel MAYA précise que cette décision du SICTOM est forte et oblige le SMET à se positionner rapidement sur cette mutualisation, qui est un point important de ce dossier. D'autre part, il rappelle que cette question des transports impacte fortement le SIRTOM et beaucoup moins le SICTOM et il se félicite donc de la solidarité qui joue entre les collectivités.

Ce Conseil syndical du 04 novembre a donc pour but d'informer les membres du Conseil de ces nouvelles évolutions. De plus, afin de pouvoir recueillir le maximum d'informations sur ce dossier, le Bureau a souhaité que soient présents les différents acteurs de ce dossier à cette réunion, afin de pouvoir répondre aux questions des délégués.

Michel MAYA propose donc qu'à la suite des différentes interventions et à l'issue du débat, le Conseil syndical se positionne sur l'adhésion ou non au SMET Nord Est 71.

Michel Maya demande ensuite aux différents intervenants de se présenter. Il s'agit de Monsieur Courtaud, représentant la Préfecture, Monsieur Martinerie, Vice-Président du Conseil général, chargé du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), Monsieur Fonteray, Conseiller général du canton de Cluny, Monsieur Bouillier et Madame Servignat, techniciens du Conseil général, Monsieur Duparray, Président du SMET Nord Est 71, Monsieur Tramoy et Madame Blind, techniciens du SMET Nord Est 71.

Michel MAYA propose donc d'écouter les présentations des différents intervenants et de poser à ceux-ci, le cas échéant, les questions administratives et techniques. Puis dans un second temps, après le départ des intervenants, le Conseil syndical prolongera le débat et délibèrera.

Il passe donc la parole au Département pour la présentation du PDEDMA. (cf. annexe 1).

Il est rappelé que ce PDEDMA est adopté et donc opposable au tiers. De plus, les actions des collectivités en matière de gestion des déchets sur le département doivent être compatibles avec le PDEDMA.

A l'issue de la présentation Michel MAYA demande si le Conseil syndical souhaite poser des questions sur ce PDEDMA.

Monsieur COLIN demande comment éviter de faire des déchets si les industriels ne jouent pas le jeu de leur côté.

Madame Servignat répond que chacun a un rôle à jouer et que c'est en particulier pour cela que le PDEDMA est associé à un plan départemental de prévention.

Monsieur MARTINERIE rappelle que le département de la Saône-et-Loire est le premier département français à avoir signé un plan de prévention de la production des déchets. La traduction de cet engagement est d'aider les collectivités à développer des actions conduisant les habitants à avoir une consommation responsable et durable et en développant, par exemple, la mise en place de ressourceries ou des opérations de compostage domestique. L'objectif de ce plan, qui sera relayé par des programmes locaux, est de réduire de 7% la production des déchets sur un territoire. Concernant les industriels, ils développent de plus en plus leurs process pour répondre à ces exigences. De plus, les lois Grenelle accentuent le principe du «pollueur / payeur» en développant le principe de la responsabilité des producteurs (REP) du type de celle mise en place sur les équipements électroniques.

Michel MAYA passe ensuite la parole à Monsieur Courtiaud pour avoir l'avis administratif de la Préfecture sur ce dossier.

Monsieur Courtiaud indique que l'interrogation des collectivités sur la force contraignante du PDEDMA est légitime. Il présente le fait que dans le cadre d'un document opposable au tiers, ce qui est le cas du PDEDMA, les actions des collectivités peuvent être compatibles ou conformes.

La conformité implique que chaque action doit être clairement stipulée dans le plan ; toute variation est interdite.

La compatibilité est une notion moins restrictive, selon une circulaire de 1995. Elle interdit toute action qui serait contraire au Plan ou qui remettrait en cause son économie générale.

La conformité est une appréciation concrète faite par l'autorité décisionnelle ou le juge sur chaque action, alors que la compatibilité met en avant l'analyse globale des conséquences de l'action sur le plan en général.

Monsieur Colin demande si c'est le PDEDMA version 1995 qui s'applique actuellement.

Monsieur Courtiaud répond que le PDEDMA a été adopté et validé en 2010 et que c'est bien cette dernière version qui est applicable.

Monsieur Morin demande s'il peut être considéré que l'économie du plan soit remise en cause si une collectivité décide de faire partir ses tonnages de déchets hors du département alors que le PDEDMA prévoit que ces tonnages soient traités sur le département.

Monsieur Courtiaud répond que si cette perte de tonnage remet en cause l'économie générale du plan, alors effectivement la Collectivité ne serait pas en compatibilité avec le Plan. Toutefois, pour cette question il faut étudier l'aspect quantitatif au regard du tonnage total de déchets à traiter. C'est toute la complexité de définir le seuil qui remettrait en cause cette économie.

Monsieur Morin demande si réglementairement l'ensemble des tonnages produits sur le département doit être traité sur le département.

Monsieur Martinerie intervient pour préciser quelques points. Il refait rapidement l'historique des différentes époques des PDEDMA depuis 1995 et rappelle que la version de 2004 a été annulée par le tribunal administratif et qu'à partir de 2005 la compétence de gestion de ce plan a été donnée au Département. De fait, le Département s'est retrouvé dans la situation de proposer un nouveau plan dans un contexte particulier.

Le postulat de base du Département dans les objectifs de ce Plan est la limitation de la création de nouveaux sites de traitement sur la Saône-et-Loire et donc de consolider les sites existant, en particulier sur l'Est du département. D'autre part, concernant les limitations de traitement des déchets hors département, le

raisonnement s'est opéré de manière globale. En effet, si le Département accepte que les déchets du Sud puisse sortir alors il lui faudrait accepter que les déchets d'autres départements puissent rentrer, en particulier la région de Beaune par rapport au site de Chagny. Or le Département veut rester autonome dans sa gestion des déchets et donc ne veut pas recevoir de déchets venant d'ailleurs.

Il indique que les tonnages prévus dans le Plan sont réalistes et que ceux-ci tiennent compte des évolutions futures. Il indique qu'il lui semble logique que, lorsque se crée ou se développe une structure de traitement sur le département, l'ensemble des collectivités susceptibles d'utiliser cette structure participent au financement afin de faire des économies d'échelle. Enfin, il souhaite que des dossiers techniques comme celui-ci ne soit pas politisé.

Monsieur Morin intervient en disant que le Sirtom ne fait pas de politique.

Monsieur Martinerie s'en réjouit et en profite pour remercier le Sirtom de l'avoir invité pour répondre aux questions sur ce dossier, ce qui n'a pas pu être possible au SMEVOM Sud 71. Il regrette toutefois que cette intervention soit tardive dans le débat. Il pense que l'intérêt de tous c'est de travailler ensemble et pas contre, sur des sujets comme celui-ci.

Monsieur Hilarion interroge la Préfecture quant à la possibilité de faire sortir les déchets du département.

Monsieur Courtaud rappelle ce qu'il a indiqué préalablement, à savoir que dans l'esprit du Plan ce n'est pas autorisé, même si ce n'est pas clairement indiqué, et que tout dépend des tonnages. Toutefois, la fixation des seuils est complexe au regard de l'économie générale du Plan. Il indique par exemple que pour le Sictom du Mâconnais, le traitement de ces tonnages à l'extérieur du département serait illégal.

Monsieur Hilarion dit donc que pour les tonnages du Sirtom il n'y aurait pas de problèmes.

Monsieur Courtaud répond qu'une position si tranchée ne peut pas être prise ce soir et que le cas échéant, une analyse devrait être faite une fois une délibération prise.

Madame Parisot demande où en est la mutualisation des coûts de transport.

Monsieur Martinerie répond que le Département a tout intérêt à ce que cette mutualisation se mette en place et rappelle que le Département s'engage à financer l'étude nécessaire sur ce sujet à hauteur de 70%. Il laisse la parole au SMET sur ce sujet.

Monsieur Duparray indique tout d'abord qu'il n'est pas présent à cette réunion pour faire du racolage mais pour présenter le SMET et son projet de méthanisation. Il indique qu'actuellement le SMET compte actuellement 250 000 habitants et cela représenterait 100 000 habitants de plus avec les collectivités du sud. Actuellement le SMET est composé de 8 collectivités et traite 70 000 tonnes de déchets par an en enfouissement.

Il rappelle que les lois du Grenelle imposent pour le futur de réduire l'enfouissement et oblige à prétraiter les déchets afin d'enfouir ce qui n'est plus valorisable. De fait, le SMET s'est lancé dans un projet de méthanisation pour répondre aux exigences du PDEDMA.

Il dit que le SMET peut développer son projet seul en fonction de ses besoins, et qu'il n'a pas forcément besoin des collectivités du sud. Toutefois, le SMET est présent à cette réunion pour proposer encore une porte entre ouverte au SIRTOM pour adhérer au SMET, comme présenté dans le PDEDMA. Si le SIRTOM ne souhaite pas adhérer ce soir il n'y aura plus d'autres possibilités d'adhésion.

Pour le transport, le SMET n'a actuellement pas cette compétence. La demande du Mâconnais est de mutualiser les coûts de transport et le SMET souhaite cette mutualisation dans ce contexte. Toutefois, il souhaite préciser que cette mutualisation va être plus intéressante pour les collectivités éloignées du centre de Chagny que pour celles proches. Il rappelle qu'actuellement les collectivités membres du SMET paient 38 € H.T. la tonne enfouie.

Monsieur Hilarion demande au Département de rappeler au Conseil syndical les réserves et recommandations qui ont été émises lors de l'enquête publique sur le PDEDMA.

Monsieur Bouillier présente ces documents (cf. annexe 2):

Monsieur Morin s'interroge sur la mise en place du transport fluvial.

Monsieur Martinerie intervient en rappelant que le PDEDMA est adopté, qu'il n'y a eu aucun recours devant le tribunal administratif et que ce n'est pas le lieu pour discuter de la validité d'un Plan adopté.

Monsieur Morin indique qu'il n'est pas question pour lui de remettre en cause le PDEDMA qui a été adopté de manière démocratique. Toutefois, il s'interroge sur l'effectivité de la mise en place du transport fluvial qui est inscrite dans le PDEDMA.

Monsieur Martinerie répond qu'une étude de faisabilité a été réalisée dans le cadre du Grand Chalon pour le tronçon Chalon/Chagny et que pour une mise en place plus globale une étude de faisabilité devra être réalisée.

Michel Maya demande ensuite à Monsieur Tramoy de présenter le projet de méthanisation du SMET Nord Est 71 (cf. annexe 3).

Monsieur Hilarion interpelle Monsieur Tramoy en lui disant qu'il parle des coûts actuels mais que ce qui l'intéresse ce sont les coûts futurs.

Monsieur Tramoy répond qu'effectivement les coûts présentés se basent sur les coûts actuels ce qui permet de partir d'éléments connus.

Monsieur Morin demande quelles sont les marges de manœuvre de l'unité en cas d'augmentation de tonnages.

Monsieur Tramoy répond que les marges de manœuvre sont limitées du fait de l'application des lois Grenelle qui imposent de réduire les capacités de stockage. Toutefois, une extension géographique reste possible mais le surdimensionnement coûte cher.

Monsieur Martinerie présente l'exemple de l'unité de tri mécano biologique de Torcy qui devait traiter l'Ouest du département en 1992 et qui au final ne traite que la CCM qui a par ailleurs supporté tous les coûts pour une unité à moitié utilisée.

Monsieur Hilarion indique que les tonnages du SIRTOM représentent une toute petite part des tonnages prévus pour être traités dans l'unité.

Monsieur Duparray indique que si le SIRTOM ne prend pas de délibération d'adhésion alors l'unité sera dimensionnée sans tenir compte de ses tonnages. Si dans un second temps le SIRTOM frappe à la porte de l'unité il sera peut être accueilli si le dimensionnement le permet mais ce serait en tant que client et non pas en tant qu'adhérent et donc à des conditions financières majorées et sans possibilité de mutualisation des coûts de transport.

Monsieur Hilarion trouve qu'il s'agit d'un discours plein de menaces.

Monsieur Morin indique qu'il comprend le raisonnement et qu'il y adhère. Toutefois, quant il faut faire un choix il faut le faire en toute connaissance de causes.

Michel Maya pense que dans le cadre de la mutualisation des coûts de transport il faudra faire le point des situations et équipements de chaque collectivité.

Monsieur Martinerie dit que c'est évident que les particularités et équipements devront être pris en compte. D'autre part, il insiste sur le fait qu'il vaut mieux être adhérent que client, ce qui permet de prendre part aux décisions de la collectivité.

Monsieur Duparray insiste sur le fait que lorsque l'on parle de transport il ne s'agit pas de collecte et qu'il s'agit des activités à partir du quai de transfert.

Monsieur Tramoy précise qu'actuellement sur le SMET les collectivités sont organisées de manières différentes. Il va donc falloir se poser la question du transfert de compétences, de la reprise des moyens matériels et/ou humains, et de la reprise des marchés en cours. Tout cela devra être rapide car les marchés en cours sont conclus jusqu'en 2012.

Monsieur Hilarion demande si on a la certitude que la mutualisation se fera et dans quelles conditions.

Monsieur Duparray rappelle que ce sont les plus éloignés qui seront gagnants.

Monsieur Lachot souhaite que les coûts du Sytreval soient également présentés pour comparaison.

Michel Maya précise qu'un tableau comparatif sera présenté dans le cadre du débat interne après que les présentations des intervenants soient terminées.

Monsieur Fonteray prend la parole pour indiquer que le SIRTOM a l'occasion d'entrer dans une structure qui fonctionne bien et que l'opportunité de mutualiser les coûts de transport est importante. Il pense que l'aubaine est à saisir, comme l'a fait le SICTOM du Mâconnais. De plus les intervenants de ce soir sont sérieux et ont un projet alors que depuis 15 ans le SMEVOM parle de traitement. Il pense que si le SIRTOM ne devient pas adhérent il lui sera plus difficile de peser en tant que client.

Monsieur Renier pense que le vote du SICTOM est très politisé.

Monsieur Fonteray rappelle que selon la Préfecture l'adhésion au SMEVOM et au SMET simultanément est possible.

Monsieur Courtaud explique l'analyse de la Préfecture sur cette question. La compétence traitement n'est pas exercée par le SMEVOM et donc les collectivités peuvent adhérer aux 2 syndicats. In fine ce serait au juge d'interpréter, le cas échéant.

Monsieur Morin dit que pour décider il faut aussi avoir les éléments des autres propositions pour choisir.

Michel Maya répond que s'il n'y a plus de questions auprès des intervenants, ceux-ci peuvent être libérés et que la présentation comparative des différents scénarii va être présentée par Bertrand DEVILLARD.

Il rappelle que le Conseil syndical est une réunion publique et qu'en conséquence tout le monde peut assister au débat final.

Monsieur Martinerie indique avant de partir que la différence entre la position de client et celle d'adhérent est très importante. Il pense que la solution du SYTREVAL est seulement une proposition de client et que dans ce cas la collectivité n'a pas d'influence dans les décisions.

Il remercie enfin le SIRTOM de l'avoir convié pour cette présentation.

Bertrand Devillard présente un tableau comparatif des différents scénarii entre la solution du marché actuel (traitement à Granges), la solution de traitement au SMET, puis la solution de traitement au SYTREVAL

Monsieur Hilarion intervient en disant que le tableau présenté est faux et dirigé.

Bertrand Devillard répond que ce tableau reprend objectivement les différentes données connues à ce jour ou officiellement présentées par les différents acteurs.

Afin de préciser et de développer les différents scénarii présentés dans le tableau, celui-ci est directement amendé en séance (voir annexe 4).

Monsieur Bonnot demande comment est prévue l'évolution de la TGAP et Madame Parisot demande si la TGAP est différente en fonction des choix de traitement.

Bertrand Devillard présente le tableau officiel issu des lois Grenelles qui présente l'évolution de la TGAP jusqu'en 2015. Il explique par exemple que pour 2011 et pour 2013 les taux de TGAP seront respectivement de 17 € pour l'enfouissement et 6.40 € pour l'incinération et de 24 € pour l'enfouissement et 8 € pour l'incinération (pour les sites labélisé iso 14001).

Monsieur Chuzeville demande quel est le coût d'adhésion au SMET Nord Est 71.

Bertrand Devillard répond qu'il n'y a pas de cotisation d'adhésion pour le SMET mais uniquement un coût de traitement à la tonne. Pour le SYTREVAL le système est le même et au coût 2010 de 87.26 T.T.C. € la tonne pour les adhérents et 110.78. € T.T.C. la tonne pour les clients.

Monsieur Morin demande si le SYTREVAL peut s'engager sur la pérennité des coûts et de l'accueil des tonnages.

Michel Maya répond en rappelant les différents courriers du SYTREVAL dans lequel il est indiqué que le Comité syndical a accepté la signature d'une convention d'apport pour une durée de 3 ans au tarif client. Les tonnages admis seraient de 2400 tonnes dès 2011 avec une possibilité de 10 000 tonnes supplémentaires à partir de 2012. IL en profite pour faire le point sur les différentes décisions prises par les collectivités membres du SMEVOM : La Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais a décidé de ne pas adhérer au SMET Nord Est 71 alors que la Communauté de Communes du Mâconnais Val de Saône et le Sictom du Mâconnais ont quant à eux décidé d'adhérer au SMET. Seul le SIRTOM n'a pas encore pris de décision.

Monsieur Morin demande ce que va devenir Granges si plus aucune collectivité n'y fait traiter ses déchets.

Bertrand Devillard répond que de toute manière Granges a des clients privés pour leurs DIB qui représentent une grande partie des tonnes d'ores et déjà enfouies actuellement. Il rappelle que dans le PDEDMA les collectivités de l'Ouest du département devront déposer leurs déchets ultimes à Granges du fait de la fermeture des sites de Torcy et Autun.

Monsieur Rizet demande comment va se financer la construction de l'unité de méthanisation (45 millions d'euros)

Michel Maya répond que cet investissement va être financé par les collectivités membres dans le cadre de l'augmentation des coûts à la tonne pour le traitement des déchets.

Monsieur Hilarion demande si l'adhésion du SIRTOM au SMET remet en cause la construction du bâtiment du SIRTOM.

Michel Maya répond que de toute manière les déchets devront continuer à être collectés et transportés. De fait il y aura toujours nécessité d'avoir un bâtiment technique pour entreposer le matériel et accueillir les agents du SIRTOM ou le cas échéant d'une autre structure qui louera, le cas échéant, une partie des bâtiments.

A la suite de ce débat Michel Maya propose au Conseil syndical de voter à bulletin secret sur ce dossier.

La question posée est « Etes-vous pour l'adhésion du SIRTOM de la Vallée de la Grosne au SMET Nord Est 71 sous réserve de la mutualisation des coûts de transports ? ».

Michel Maya demande au Conseil syndical des candidats pour dépouiller les votes. Messieurs Morin et Georget se proposent et organisent le dépouillement.

Après dépouillement les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 67

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 67

A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 67

Majorité absolue : 34

Résultats :

Oui : 49

Non : 17

Blanc : 1.

Le débat étant clos, la séance est levée à 21h30.

ANNEXE 1 :

PRESENTATION DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES / CONSEIL GENERAL

Les enjeux du PEDMA

- ✘ Le **PEDMA** définit, sur le département, les conditions dans lesquelles doit être réalisée l'élimination des déchets ménagers

- ✘ **Les objectifs**
 - Répondre aux obligations liées aux nouvelles lois en vigueur
 - Coordonner les actions menées par les pouvoirs publics et les organismes privés afin d'éliminer les déchets selon les lois et réglementations en vigueur
 - Concevoir un réseau d'installations d'élimination des déchets cohérent
 - Définir des priorités pour atteindre les objectifs nationaux de prévention, d'optimisation des transports, de valorisation des déchets et d'information

- ✘ **Portée du PEDMA (opposabilité du Plan)**

Les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de l'élimination des déchets doivent être compatibles avec le Plan en vigueur

Adoption du PEDMA :

- ✘ Le **PEDMA** de Saône-et-Loire a recueilli les avis favorables de toutes les instances concernées :
 - Commission consultative
 - Départements limitrophes
 - CODERST
 - Préfet
 - Commission d'enquête publique (avec 3 réserves et quelques recommandations)

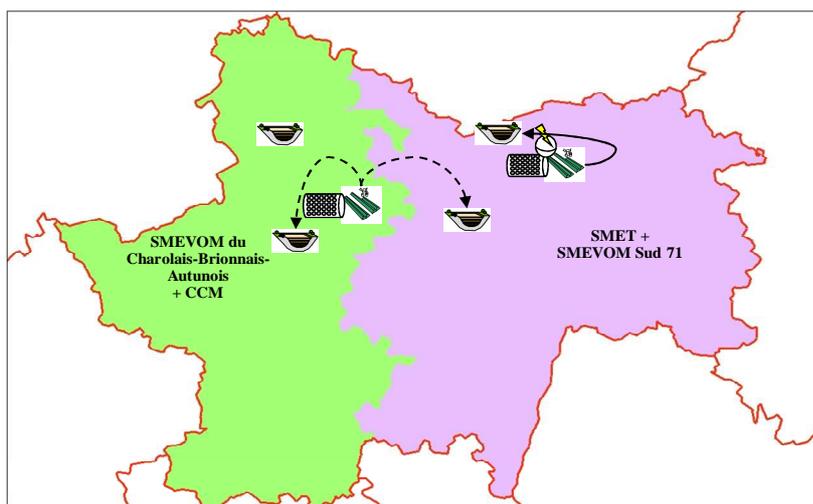
- ✘ Le **PEDMA** a été adopté par l'Assemblée Départementale le **25 mars 2010**

Principales orientations fixées par le PEDMA 71

- ⇒ Elaboration d'un Plan Départemental de la Prévention
- ⇒ Valorisation des déchets par réemploi, recyclage matière, valorisation organique et énergétique, puis enfouissement des seuls déchets ultimes stabilisés
- ⇒ Dimensionnement des installations à créer afin qu'elles soient en mesure d'accueillir tous les déchets ménagers du département
- ⇒ Optimisation des transports des déchets en distance et en volume ; développement des transports alternatifs au routier, notamment fluviaux
- ⇒ Finalisation du plan de résorption des décharges incontrôlées
- ⇒ Elaboration de Chartes pour l'épandage des boues, le traitement des matières de vidange
- ⇒ Maîtrise des coûts de gestion des déchets

Scénario de traitement des déchets ultimes retenu

- × C'est le scénario de traitement le **plus économe** parmi ceux étudiés
- × Bassin OUEST : agrandissement de l'installation de **tri-compostage** existante de Torcy pour accueillir les déchets du bassin OUEST (possibilité d'y adjoindre une unité de méthanisation)
- × Bassin EST : création d'une unité de **tri-méthanisation**
- × Redéfinition des capacités des Centres de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU)



Directive du 19/11/08 et loi Grenelle 1 : **hiérarchie** du traitement des déchets :

1. Prévention =>
2. Préparation en vue du réemploi =>
3. Valorisation matière et organique =>
4. Valorisation énergétique =>
5. Elimination (stockage)

ANNEXE 2 :

PRESENTATION DES RESERVES ET DES RECOMMANDATIONS DE LA
COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE / CONSEIL GENERAL

Consciente de l'importance du travail effectué et de la volonté du Conseil Général de mettre en œuvre le PDEDMA révisé, considérant ses aspects positifs et mesurant aussi ses insuffisances, mais soucieuse que le Plan soit mis en œuvre dans sa totalité et en respectant les échéances, la commission d'enquête publique émet à l'unanimité :

un **avis favorable** au projet de Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Saône et Loire, sous réserves et recommandations suivantes :

9

Réserves :

- Maintenir le site de Torcy en activité jusqu'en 2019 dans son périmètre actuel ce qui sous entend l'inutilité de créer un quatrième site avant la prochaine révision du PDEDMA;
- Ne pas rouvrir le CSDU d'Autun ;
- Maintenir l'adhésion des syndicats du sud au site de traitement de Granges beaucoup plus proche que Chagny tant que le transport fluvial n'est pas mis en service ;

Recommandations :

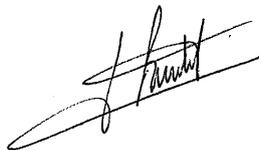
- Inciter les communes à réhabiliter des décharges anciennes présentant le plus d'impacts sur l'environnement ;
- Si le transport fluvial devait être abandonné, autoriser quelques communes notamment au sud du département, à utiliser certains équipements de proximité des départements voisins ;
- Inciter les EPCI à pratiquer la mutualisation des coûts de transports.

Fait à Dijon, le mercredi 3 février 2010.
La commission d'enquête

Jean Michel OLIVIER
Président



Jean Philippe BOUDET
Membre

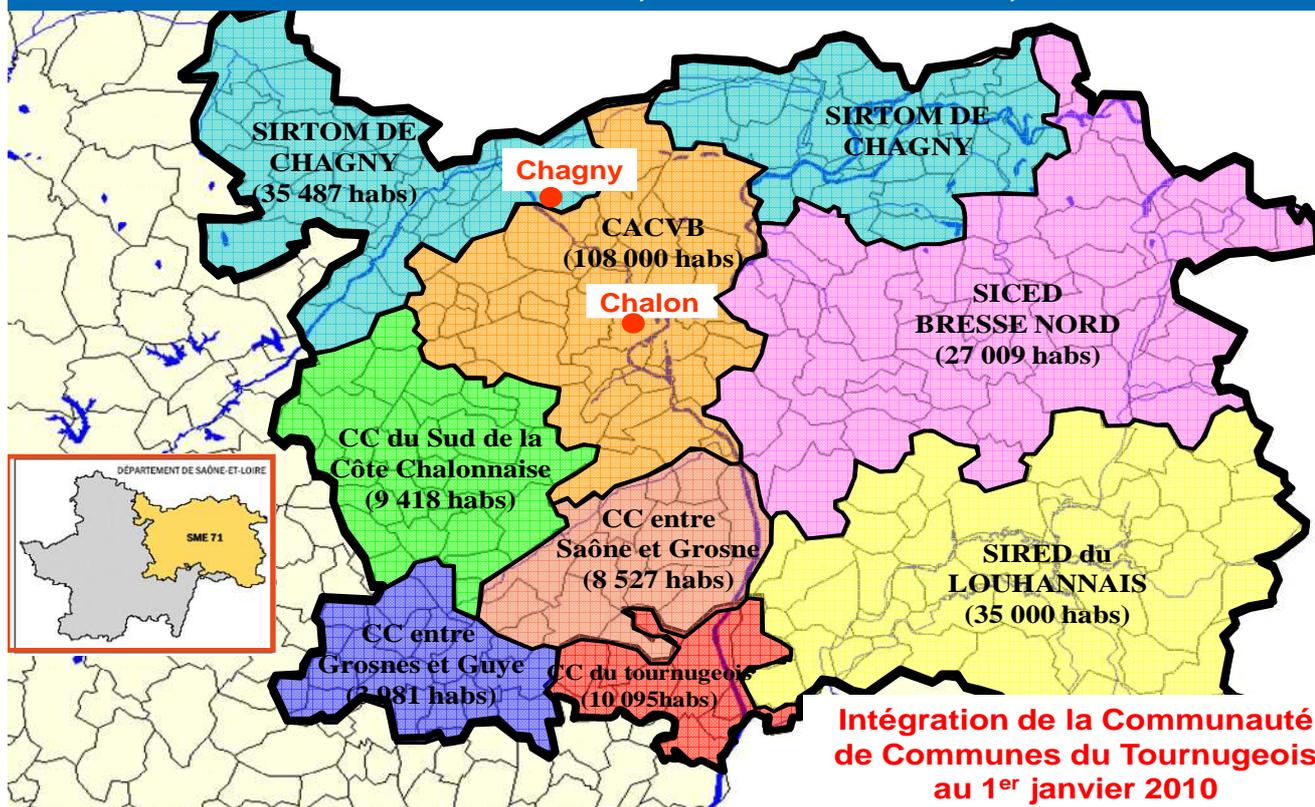


Bruno ROMEYER
Membre



ANNEXE 3 :

PRESENTATION DU PROJET DE METHANISATION /
SMET NORD EST 71



L'ISDND de Chagny

2004 : arrêté permettant d'exploiter 85 000 t/an, fin 2010, prorogation de l'AP

Tonnages 2009: **70 267 t**

Tarifs 2010 : **38,25 € HT/t** pour les adhérents (EPCI) (HorsTGAP)

55,50 € HT/t pour les privés

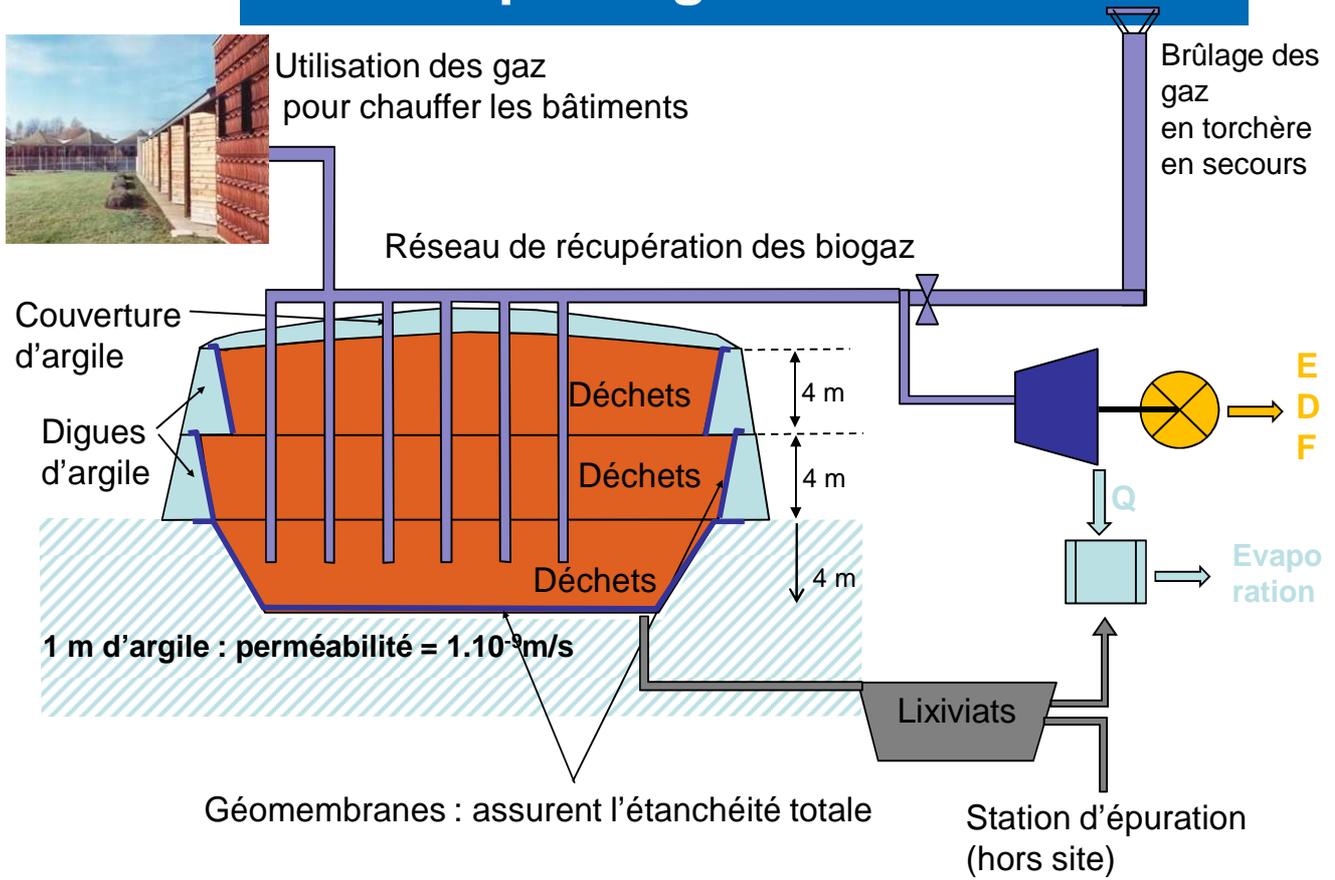
Budget 2010

Investissements : **6 M€**

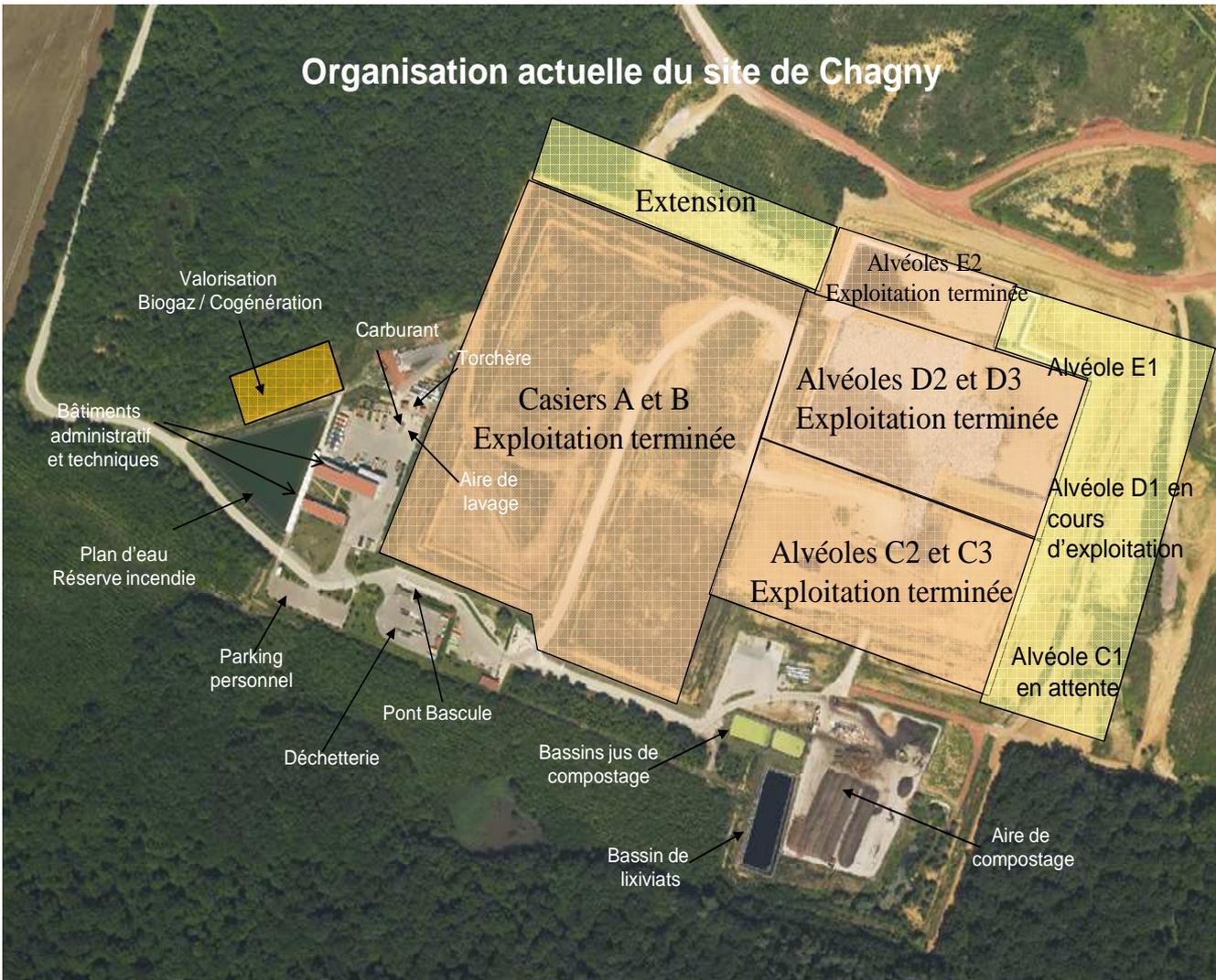
Fonctionnement : **5,5 M€**

Certification Iso 14 001 en novembre 2004 renouvelée en décembre 2007 pour 3 années.

Principe de gestion du CSDU



Organisation actuelle du site de Chagny



Localisation du projet de méthanisation

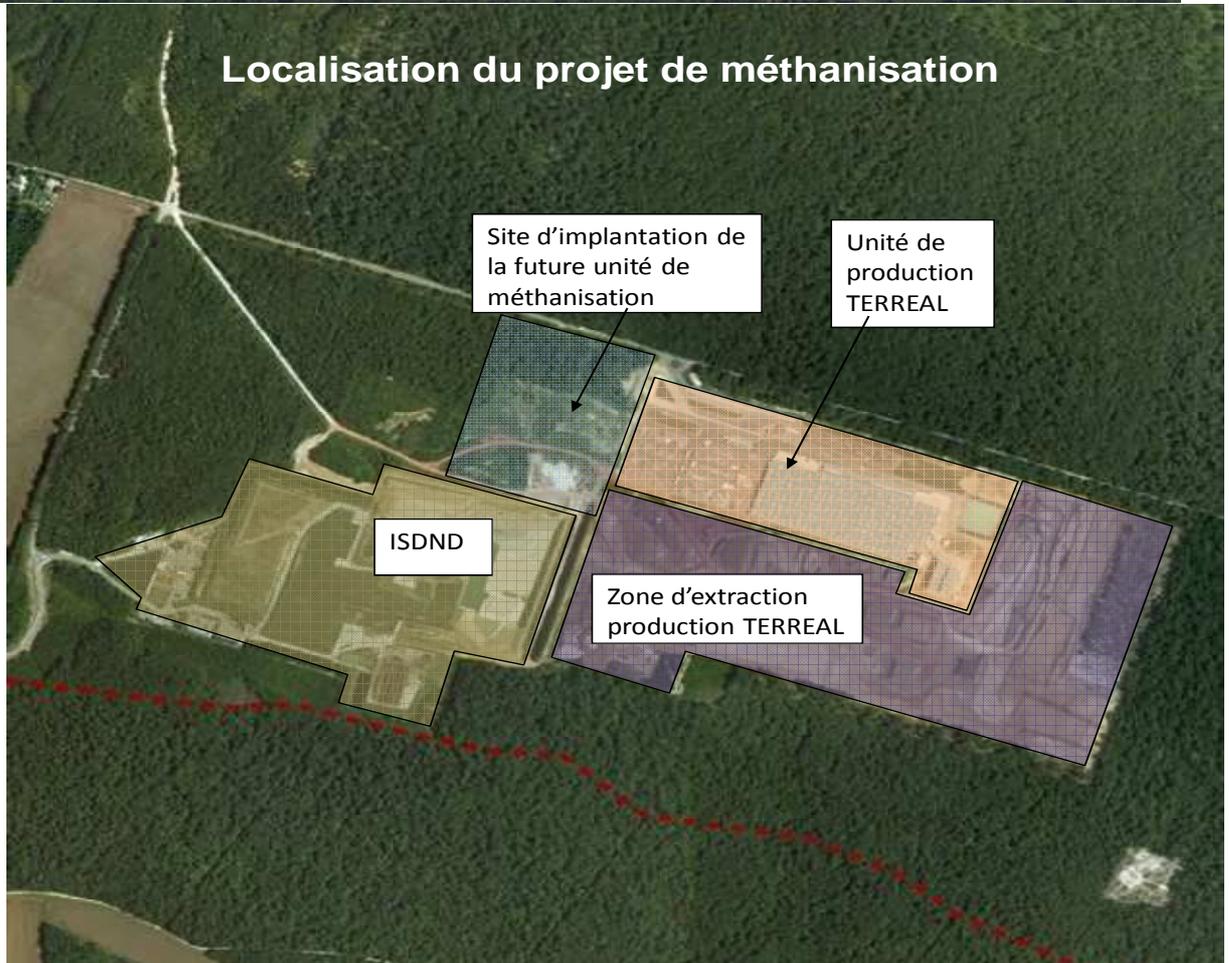
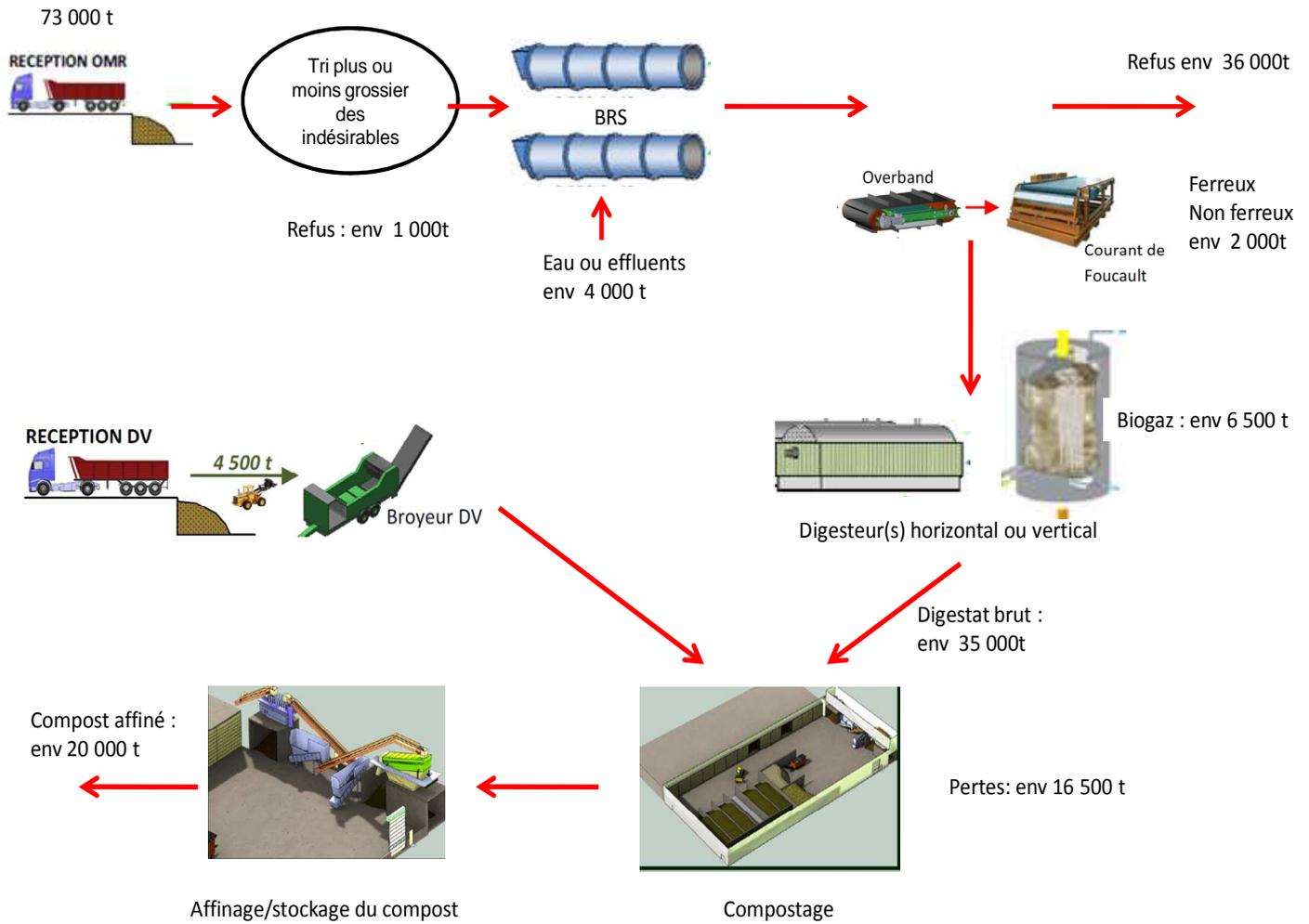


Schéma de principe de la méthanisation



Exemple de bilan matière

		Tonnes	%
Entrants	Déchets Entrants (OMR+Déchets Verts)	77 500	100%
	<i>dont Déchets Verts</i>	<i>4 500</i>	<i>6%</i>
	Eau ou Effluents liquides	8 000	10%
	Total entrants	85 500	110%
Sortants	Compost	21 000	25%
	Pertes	18 500	22%
	Biogaz	6 500	8%
	Ferreux	1 700	2%
	Non Ferreux	300	0%
	Refus légers	29 000	34%
	Refus lourds	8 000	9%
	Refus encombrants	500	1%
	Eau ou Effluents	0	0%
	Total sortants	85 500	100%
	total refus (légers, lourds, inertes, encombrants)	37 500	44%

Planning prévisionnel

	Durée	Période
Phases de dialogue	4 mois	Fin 2010
Choix du groupement retenu		févr-11
Elaboration Permis de Construire	6 mois	
Elaboration Demande d'Autorisation d'Exploiter	6 mois	
Autres études	8 mois	
Travaux	20 à 24 mois	2012 - 2013
Essai à vide	2 mois	
Essais en charge	4 mois	
Marche industrielle	6 mois	2014
Exploitation	5 ans	2014 - 2018

Bilan financier prévisionnel

Investissement : environ 45 M€ HT Exploitation : environ 5 M€ /an

Conséquences sur le prix à la tonne : 75 à 85 € HT, hors TGAP

Tonnage global	1 000	
Dont DNR	160	(16% valeur constatée au SMET)
Dont Omr	840	
Tonnage valorisé	437	(52% des OMr)
Tonnage de refus	403	
Coût SMET facturé TTC	87 038 €	(1000 t x 80 € HT x TVA à 5,5%)
TGAP à acquitter	19 014 €	(32 € sur DNR et Refus x TVA à 5,5%)
Total	106 051 €	
Coût moyen à la tonne TTC	106 €	
Coût enfouissement actuel	51 €	Si le coût 2010 est revalorisé de 3%
TGAP 2014	32 €	par an, le coût total 2014 atteindra
Coût total TTC	88 €	94 €

**Simulation pour
1 000 t de déchets**

ANNEXE 4 :

PRESENTATION DES SCENARIOS DE TRAITEMENT / SIRTOM VALLEE DE
LA GROSNE

COMPARATIFS COUTS GRANGES / SMET / SYTREVAL (selon données 2010)

BASE : GRANGES : coût marché 2010 (46 km aller / 0h50)

SMET scénario 1 : transport par BUXY (72 km aller / 1h20)

SMET scénario 2 : transport par MACON (111 km aller / 1h30)

SYTREVAL : 60 km aller / 1h00

GRANGES 2015 : coût marché 2010 + 30% (investissement conformité réglementation)

SMET 2015 : passage de la TGAP à 33,76 €

SYTREVAL 2015 : passage de la TGAP à 8,44 € / coût traitement adhérent : 92,84 € T.T.C.

	BASE : GRANGES	SMET scénario 1	SMET scénario 2	SYTREVAL
Coût traitement à la tonne T.T.C.				
OMR	59,92	89,68	89,68	110,78
DNR	59,92	89,68	89,68	110,78
TGAP 2010				
Enfouissement OMR	17,94	17,94	17,94	
Enfouissement DNR	17,94	17,94	17,94	
Incinération OMR /DNR				4,22
Méthanisation OMR				
Coût transport à la tonne				
OMR	7,44	12,30	18,41	10,23
DNR	18,95	31,18	43,33	22,73
Tonnages 2009				
OMR traitées stockages	3 840,00	1 920,00	1 920,00	0,00
DNR traités stockage	1 049,00	1 049,00	1 049,00	0,00
OMR traitées méthanisation	0,00	1 920,00	1 920,00	0,00
Incinération OMR	0,00	0,00	0,00	3 840,00
Incinération DNR				1 049,00
TOTAL	4 889,00	4 889,00	4 889,00	4 889,00
Coût transport/traitement OMR	327 532,80	426 019,20	449 481,60	480 864,00
Coût transport/traitement DNR	101 548,45	145 590,71	158 336,06	144 473,53
TOTAL 2010	429 081,25	571 609,91	607 817,66	625 337,53
Variation / base		142 528,67	178 736,42	196 256,28
%		33,22%	41,66%	45,74%
Transport OMR	28 569,60	47 232,00	70 694,40	39 283,20
Transport DNR	19 878,55	32 707,82	45 453,17	23 843,77

GRANGES 2015	SMET 2015	SYTREVAL 2015
77,90	89,68	92,84
77,90	89,68	92,84
33,76	33,76	
33,76	33,76	
		8,44
7,44	18,41	10,23
18,95	43,33	22,73
3 840,00	1 689,60	0,00
1 049,00	1 049,00	0,00
0,00	2 150,40	0,00
0,00	0,00	3 840,00
		1 049,00
4 889,00	4 889,00	4 889,00
457 328,64	472 087,30	428 198,40
137 005,69	174 936,49	130 086,49
594 334,33	647 023,78	558 284,89
165 253,09	217 942,54	129 203,65
38,51%	50,79%	30,11%
28 569,60	70 694,40	39 283,20
19 878,55	45 453,17	23 843,77

Transport	48 448,15	79 939,82	116 147,57	63 126,97
Traitement	380 633,10	491 670,09	491 670,09	562 210,56
TOTAL 2010	429 081,25	571 609,91	607 817,66	625 337,53
Proportion transport / total	11,29%	13,99%	19,11%	10,09%
Proportion traitement / total	88,71%	86,01%	80,89%	89,91%

48 448,15	116 147,57	63 126,97
545 886,18	530 876,21	495 157,92
594 334,33	647 023,78	558 284,89
8,15%	17,95%	11,31%
91,85%	82,05%	88,69%